

12 mar 2013 -12:17

Nouvelles mesures de protection pour 5 espèces de requins et la raie Manta

A Bangkok, les pays membres viennent d'adopter les propositions relatives à l'inscription de 5 espèces de requins et d'une raie à l'Annexe II de la Convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Le requin taupe, le requin océanique, 3 espèces de requins marteaux et les raies Manta seront davantage protégés.

Ces inscriptions permettront de réguler et de limiter le commerce international de ces espèces victimes de surpêche en raison de la demande croissante en ailerons, viandes et peaux de requins.

Etant donné leur faible taux de reproduction et leur croissance lente, les populations de requins déclinent. Environ 480 espèces ont été recensées ; parmi elles, 180 sont classées dans la liste rouge des espèces menacées établie par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Ce n'est pas la première fois que la CITES se penche sur la problématique des requins. Dès 1994, la Convention estime que des mesures devaient être prises afin de mieux les protéger. En 2002, le requin pèlerin et le requin baleine sont inscrits à l'Annexe II de la CITES. En 2004, c'est le tour du grand requin blanc.

Après plus de 13 années de débat, un accord est enfin intervenu à Bangkok sur la définition de la notion d'« introduction en provenance de la mer » qui permet désormais de réglementer la délivrance de documents pour les espèces pêchées en haute mer (c'est-à-dire en dehors des eaux territoriales). Cet accord dote la CITES d'un nouvel outil pour limiter davantage le commerce des espèces marines.

Les requins et raies concernés sont:

- Le requin-taupe (*Lamna nasus*): la proposition d'inscription a été déposée par le Danemark au nom de l'Union européenne et a été adoptée à 70% des votes. Les stocks de *Lamna nasus* de l'Atlantique Nord et Sud-Ouest et de la Méditerranée ont fortement décliné en raison d'une pêche ciblée non durable et accidentelle car la viande de cette espèce est très recherchée.
- Le requin océanique : la proposition a été déposée par le Brésil, la Colombie et les Etats-Unis. Elle a obtenu 68% des votes. Ses ailerons de grande taille sont très prisés.
- Le requin-marteau halicorne, le grand requin-marteau et le requin-marteau lisse : la proposition a été déposée par le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, le Honduras, le Mexique et le Danemark (au nom de l'Union européenne). Elle a obtenu 70% des votes.
- Les raies du genre Manta : la proposition a été déposée par le Brésil, la Colombie et l'Equateur. Elle a été adoptée à 80,67% des votes. Le commerce des plaques branchiales de cette raie a considérablement réduit la taille des populations au cours des dernières années.

L'adoption de ces propositions doit maintenant être confirmée lors de la séance plénière qui se déroulera le 14 mars prochain.

Un aperçu des principales décisions intervenues en séance plénière sera diffusé le 15 mars.

Contact de presse :

FR: Joëlle Smeets - 0474/49.84.41 - joelle.smeets@environnement.belgique.be

NL: Mieke Van de Velde - 0474/86.57.34 - mieke.vandavelde@milieu.belgie.be

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe &
Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be